

ARRÉRAGES DE DOUANES, 30 JUIN 1887.		Ancienne balance.	Nouvelle balance.
		\$	cts.
Droits de douanes—			
Clifton, vol de coffre de sûreté, 11 mars 1882.....		164	84
London, erreur dans les comptes.....		0	75
Saugeen, balance due par l'ex-percepteur en 1886.....		35	71
Toronto, déficit de l'ex-percepteur, 1879-80.....		2,772	58
Frelighsburg, erreur dans les comptes.....		0	08
Potton, dû par l'ex-percepteur.....		10	00
Rimouski, déficit dans les remises par la banque, nov., 1882.....		10	00
Bathurst, volé du coffre de sûreté.....			57 15
Campobello, erreur dans les comptes.....		0	10
Woodstock, N.B., billets de la Banque Maritime reçus avant l'avis de suspension.....			506 42
Annapolis, erreur dans les comptes.....		0	48
Arichat do.....		0	25
Ornwallis do.....		1	00
Londonderry do.....		0	77
Shelburne do.....		0	47
Truro, vol, 13 mai 1882.....		416	63
Winnipeg, erreur dans les comptes.....		0	20
New-Westminster, erreur dans les comptes.....		0	17
Fort-MacLeod, escompte sur traites remises.....		17	28
			3 98
Fonds des marins malades—			
Bathurst, erreur dans les comptes.....		0	10
Dorchester do.....		0	01
Shippegan do.....		0	05
Arichat do.....		3	83
Baddeck do.....		0	30
Port-Hawkesbury, balance due par l'ex-percepteur en 1880.....		68	27
Sydney, erreur dans les comptes.....		0	93
Inspection de bateaux à vapeur—			
Picton, Ont., erreur dans les comptes.....		0	10
Port-Arthur do.....		0	98
Saisies—			
Clifton, volé du coffre de sûreté, 11 mars 1882.....		68	10
		3,573	98
			567 55

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 9 mars 1887.

MONSIEUR,—Veuillez donc m'envoyer :—(1) Les états mensuels ou autres relevés périodiques, fournis par vos percepteurs, des revenus perçus par eux depuis le 1er juillet dernier, et les mêmes relevés à l'avenir. (2) Votre certificat établissant l'exactitude de chacun de ces relevés. (3) Votre sommaire départemental, classifié sous les différents titres, pour chaque période, de tous ces relevés. (4) Un relevé des perceptions qui, d'après les règles du département, étaient arriérées au 1er juillet dernier et au commencement de chaque période subséquente. (5) Un relevé des sommes perçues et non remises par les personnes qui ont cessé de remplir les fonctions de percepteurs. Les sommes qui ont été bifflées sur autorisation n'ont pas besoin d'être mentionnées.

Bien à vous,

Au commissaire des douanes.

J. L. McDOUGALL, A.G.

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 5 juillet 1887.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que je vais bientôt faire connaître au conseil de la Trésorerie jusqu'à quel point sa minute du 21 juin 1886 ordonnant l'examen et l'audition des comptes du revenu a été exécutée. Je n'ai pas encore reçu de réponse à ma lettre du 9 mars dernier sur ce sujet.

Bien à vous,

Au commissaire des douanes.

J. L. McDOUGALL, A.G.